

COMMUNE DE FLAXWEILER

A v i s

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 28 avril 2026, a marqué son accord à la modification ponctuelle de la

partie écrite (articles 9 et 16) du Plan d'Aménagement Général (PAG)

et de ne pas réaliser une évaluation environnementale étant donné que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet (lettre du 30 mars 2026 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, réf. : D3-26-0031-NS/2.3).

Le projet est déposé à la maison communale du 9 mai au 8 juin 2026 inclus où le public peut en prendre connaissance.

Le projet est consultable sur le site internet de la commune de Flaxweiler www.flaxweiler.lu.

Une réunion d'information aura lieu le lundi, 18 mai 2026 à 19.00 heures dans la mairie à Flaxweiler, 1, rue Berg.

Dans le délai de trente jours visé ci-dessus, les observations et objections contre ledit projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion.

Flaxweiler, le 7 mai 2026

Le collège échevinal,
Paul Ruppert, Frank Rollinger, Guy Heiderscheid